

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoint :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	non	M REGNIER		
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	non	M BEMELS		
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	non		oui	
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	oui			
19. M FOURNIVAL Anthony	non		oui	
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	non	M JOHANNIN		
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non			oui
27. M DERRACHI Rachid	non	Mme CHAUMERLIAC		
Totaux présences, absences et pouvoirs	18	4	2	3

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE Patricia

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n° 16 à 20/2018).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2018 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité , a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2018.

1. Personnel communal, rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2018-2019 :

Le tableau nominatif du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée a été arrêté pour l'année scolaire 2018-2019 tout comme sa rémunération.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le tableau nominatif du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude et fixé la rémunération de celui-ci pour l'année scolaire 2018-2019,
- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses seront portées à l'exercice 2018 et 2019.

2. Logement communaux, modification du loyer concernant le logement situé dans le bâtiment B de l'école du Nantouillet :

Jusqu'à la mi-août 2018, ce logement était loué à une enseignante qui a obtenu une mutation en province. Ce logement a été attribué à un agent des services techniques qui a intégré l'équipe d'astreinte «week end et jours fériés ».

Le loyer mensuel de ce logement sera semblable à celui du bâtiment C de l'école du Nantouillet (244,00€) car :

- de configuration et de superficie identiques,
- d'occupation identique car, lui aussi, occupé par un adjoint technique des services techniques municipaux affecté à l'astreinte.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé le loyer mensuel concernant le logement situé dans le bâtiment B de l'école du Nantouillet à compter du 01 octobre 2018 à un montant de 244,00€,
- à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée à l'exercice 2018 et aux suivants.

3. Logement communaux, fourniture eau aux locataires application d'un prorata temporis :

Chaque locataire (sauf les agents logés par nécessité absolue de service) d'un logement communal est redevable auprès de la Commune d'une participation annuelle forfaitaire pour la fourniture de l'eau.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé qu'en cas d'occupation d'une durée inférieure à une année (ou 365 jours) , un prorata temporis calculé par rapport à la durée réelle d'occupation du logement est appliqué systématiquement.

4. Budget M14, admission en non-valeur :

Par un bordereau d'envoi en date 11/06/2018, le Trésor public a proposé que sept titres émis en 2016 et 2017 d'un montant total de 270,43€ concernant une seule famille soient classés en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de l'admission en non-valeur de ces créances anciennes,
- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses liées à cette procédure d'admission en non-valeur seront portées à l'exercice 2018.

5. Budget M14 et M49, confirmation de l'autorisation donnée au Maire de poursuivre un tiers en cas de créance à l'encontre de la Commune :

Si des titres sont irrécouvrables, le Trésor public engage des poursuites au nom de la Commune à l'encontre des débiteurs, que ce soit pour les budgets M14 ou M49.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé qu'en cas de créance, la Commune autorise bien le Trésor public à engager en son nom des poursuites à l'encontre des débiteurs concernant les budgets M14 et M49,
- à l'unanimité, a confirmé que M le Maire ou son représentant demeure le seul interlocuteur du Trésor public en matière de poursuites à engager à l'encontre d'un tiers débiteur concernant les budgets M14 et M49.

6. Budget M14 DM n°2 :

A la présente note de synthèse, un **tableau joint** donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN, MM DIAZ et JOHANNIN) , a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN, MM DIAZ et JOHANNIN), a pris acte de leur incidence au budget 2018 M14.

7. Question diverse, subvention restauration de l'église TC1 demande auprès DRAC, CRIF et CD95 :

La Commune a décidé de ne pas affermir les tranches conditionnelles incluses dans le marché d'origine afin :

- d'une part, de réaliser un nouvel audit total de l'édifice par le nouveau Maître d'Œuvre afin de réévaluer le montant de chaque lot et de permettre d'élaborer un nouveau DCE,

- d'autre part, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence des entreprises en vue d'attribuer chacun des neuf lots définis à l'occasion de cette nouvelle expertise.

Ce nouveau marché comprend cinq tranches (une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles). Lors du montage du nouveau DCE, il a été convenu que pour réduire les coûts d'installation de chantier d'enchaîner à la suite de l'achèvement de la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 afin que les échafaudages utilisés pour la restauration du clocher soient immédiatement réinstallés dans la nef.

Les travaux de la tranche ferme vont durer environ dix mois. Ils débuteront en septembre 2018 pour s'achever dix mois plus tard. Au vu du séquençage, les travaux de la première tranche conditionnelle pourront débuter durant l'été 2019 pour se terminer huit mois plus tard.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le plan de financement de la tranche conditionnelle n°1 portant sur les travaux de rénovation de la nef et l'inscription des montants nécessaires au budget 2019 tant en recettes qu'en dépenses,

- à l'unanimité, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention relative à la tranche conditionnelle n°1 portant sur les travaux de rénovation de la nef auprès de la DRAC Ile de France, de la région Ile de France et du département du Val d'Oise,

- à l'unanimité, a sollicité auprès des trois financeurs une dérogation afin que la subvention relative à la tranche conditionnelle n°1 (TC1) lui soit notifiée avant la fin des travaux de la tranche ferme (TF) afin de pouvoir assurer cette continuité dans le chantier avant que tous les procès-verbaux définitifs de réception ne soient délivrés,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer ce dossier de demande de subvention auprès des trois financeurs détaillés ci-dessus.

8. Question diverse, fiscalité assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation en 2019 :

Suite au recensement général de la population 2017, il apparaît que 140 logements ont été déclarés vacants.

La Municipalité a le souhait de proposer aux habitants de la Commune et en particulier aux jeunes et aux seniors, une offre immobilière diversifiée à des couts raisonnables en mobilisant entre autres le bâti existant. Pour inciter les propriétaires à louer ou à occuper eux-mêmes les logements vacants, ils seront soumis dès 2019 à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé l'assujettissement des logements vacants de la Commune à la taxe d'habitation dès 2019,

- à l'unanimité, a pris acte que cette recette fiscale supplémentaire serait portée au budget M14 dès 2019 puis reconduite d'année en année tacitement sauf décision contraire du Conseil municipal.

9. Question diverse, personnel assurance statutaire affermissement du contrat (2019-2022) suite à mise en concurrence :

Dans le cadre du renouvellement de l'assurance statutaire pour la période 2019-2022 et suite à la procédure de mise en concurrence, il convient que la Commune décide d'adhérer à ce nouveau contrat

- à l'unanimité, a approuvé les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Presles par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- à l'unanimité, a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour des garanties tant pour les agents assujettis à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC,
- à l'unanimité, a pris acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2018,
- à l'unanimité, a pris acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à venir dans le cadre du contrat groupe.
- à l'unanimité, a pris acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

10. Question diverse, adhésion au CAUE 95 :

Dans le cadre des échanges réguliers avec le CAUE 95, la Commune de Presles a décidé d'y adhérer pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle fixée à 600,00€ pour les communes dont la population se situe entre 2000 et 5000 habitants

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé d'adhérer au CAUE 95 pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle fixée à 600,00€.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h15.

A Presles, le 14 septembre 2018.

—
|
—

Le Maire Pierre BEMELS



BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°02/2018 DU 13 SEPTEMBRE 2018

FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
Marche d'entretien de la voirie en SF	615231 20 000,00 €		
Voirie travaux divers "provision"en SI		opé 622 20 000,00 €	
Diminution du virement de la SF vers la SI		023 20 000,00 €	
Diminution du virement de la SF vers la SI	021 20 000,00 €		
	40 000,00 €		40 000,00 €

INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
Ecole maternelle rénovation sanitaires coté caserne des pompiers	opé 636 100,00 €		
Voirie travaux divers "provision"en SI		opé 622 100,00 €	
Ecole maternelle rénovation dortoir petits cloison et insonorisation	opé 670 5 750,00 €		
Voirie travaux divers "provision"en SI		opé 622 5 750,00 €	
	5 850,00 €		5 850,00 €

— T —

